

# INFORMATIONS AUX EMPLOYÉS

# JE M'INFORME

# PANDÉMIE COVID-19



## Rappel des mesures de protection et prévention OBLIGATOIRES pour tous les employés des établissements du Groupe Santé Arbec

Malgré un communiqué émis le 29 septembre dernier qui rappelait les règles de base et les mesures à suivre dans nos établissements, nous avons appris que certains employés ne les suivent pas que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur. Nous souhaitons vous réitérer l'importance et l'obligation de maintenir un respect strict des règles de base en matière de prévention des infections.

**En tant que personnel du milieu de la santé**, il est de notre **responsabilité morale** de faire **tout ce qui est en notre pouvoir** pour nous protéger, protéger notre famille, protéger nos collègues et protéger les résidents en portant de façon adéquate, selon les meilleures pratiques, les équipements de protection individuelle. Vous devez donc comprendre que **tout ce que vous faites à l'extérieur dans votre vie personnelle a une grande incidence sur les lieux du travail.**

Ces mesures s'adressent autant au personnel du Groupe Santé Arbec qu'au personnel des agences.

### TENUE VESTIMENTAIRE AU TRAVAIL

#### Obligatoire

**Changer de vêtements avant et après chaque quart de travail**  
**Changer de vêtements quotidiennement**

Vous devez mettre vos vêtements de travail seulement une fois rendus sur les lieux de travail et les retirer avant de le quitter. Vos vêtements de travail doivent être changés quotidiennement et faire l'objet d'un entretien régulier.

### ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE ET HYGIÈNE DES MAINS

#### Obligatoire

**En tout temps, sur les unités de soins ou si vous êtes en contact étroit avec des résidents, vous devez porter un masque de procédure (aucun couvre-visage) et une protection oculaire.**

**La blouse et les gants sont aussi obligatoires selon les protocoles en vigueur déterminés dans votre établissement.**

#### ESSENTIEL POUR LIMITER LA CONTAGION : LE LAVAGE DES MAINS

**est obligatoire à l'entrée et à la sortie de l'établissement, d'une unité, d'une chambre, avant et après un soin, avant et après votre pause et votre repas, après l'utilisation des toilettes etc.**

Seuls les employés de bureau ne travaillant pas sur l'étage d'une unité de soins peuvent porter le couvre-visage pourvu qu'ils n'aillent pas sur une unité.

Si, malgré toutes les précautions prises, vous avez une exposition directe avec un résident d'une zone tiède ou chaude, vous devez aviser immédiatement votre gestionnaire.

### MESURES DE PROTECTION POUR TOUS LES EMPLOYÉS (INCLUANT LE PERSONNEL ADMINISTRATIF)

#### Obligatoire

**En tout temps dans les bureaux, les couloirs, les salles de réunion, lors des pauses et des repas, vous devez porter le masque et respecter une distance de 2 mètres entre vous et les autres personnes autour de vous.**

Ces mesures sont vraiment importantes pour éviter que vous deveniez un vecteur de transmission. Nos milieux sont fragiles et c'est avec vous, en respectant les protocoles mis en place, que nous pouvons arriver à vous protéger et à protéger les résidents le plus possible.

### NON-RESPECT DES RÈGLES ET OBLIGATIONS

Le respect de ces directives est une responsabilité collective et chacun d'entre nous ne doit pas hésiter à aviser les collègues qui négligent ou ne portent pas de façon adéquate les équipements de protection ou qui ne suivent pas des règles ou obligations.

Les employés ne respectant pas les règles de prévention des infections mises en place et les recommandations du gouvernement peuvent s'exposer à des mesures disciplinaires.

### UNIS, TOUS ENSEMBLE !

Ces informations sont extrêmement importantes dans notre lutte contre le coronavirus. N'oubliez pas que c'est tous ensemble, que nous pouvons réussir! Nous comptons sur vous! Il ne faut surtout pas relâcher nos efforts.

Merci de votre présence auprès des résidents, merci d'être disponibles et de respecter les mesures en place.